

Instructions aux préleveurs privés – Grappe Optilab LL

Introduction :

Dans l'objectif d'améliorer la qualité des prélèvements et la conservation des analyses, le comité s'est réuni pour définir une liste d'analyses harmonisée au niveau de la grappe dont les spécimens ne pourront être prélevés par les préleveurs à titre privé.

Dans une telle situation, les usagers devraient être dirigés vers un établissement attitré afin de gérer les conditions pré-analytiques particulières à ce type d'analyse.

Liste d'analyse non autorisée :

Ci-dessous la liste harmonisée au niveau de la grappe afin de respecter les exigences relatives à la stabilisation et la conservation des échantillons, basée selon les recommandations de l'OPTMQ dans le document *Guide de transport et de conservation des échantillons dans le domaine de la biologie médicale*.

Il est de la responsabilité du préleveur privé de s'assurer que les conditions pré-analytiques soient respectées.

Dans le doute le préleveur privé doit contacter le laboratoire receveur pour toute question en lien avec cette liste.

Pour le Centre Hospitalier Régionale de Lanaudière il faut se référer à la liste locale complémentaire voir le document LAB-LIS-005

Tableau1. Liste des analyses non autorisées aux préleveurs privés

#	Analyse
1	Acanthamoeba (prélèvement effectué par un ophtalmologiste)
2	Bandes oligoclonale (nécessite une ponction lombaire)
3	Beta-2 transferrine (protocole de prélèvement spécial)
4	Bordetella pertussis (prélèvement effectué par un inhalothérapeute)
5	Coqueluche (voir bordetella pertussis)
6	Corps lamellaires (nécessite un échantillon de liquide amniotique)
7	Cryoglobuline et cryofibrinogène
8	Delta od-450 (nécessite un échantillon de liquide amniotique)
9	Épreuve de simulation à l'ACTH (test au cortrosyn)
10	Épreuve de stimulation à la TRH
11	Fibronectine foetale (fait à la maternité)
12	Fragilité osmotique
13	Test de tolérance au glucose 75g et 50g
14	Influenza a / b pcr
15	Kt/v (créatinine urée) (liquide dans le sac dialysat)
16	Test de tolérance au lactose
17	Quantiféron
18	RSV (voir virus respiratoire syncitial)
19	Test au d-xylose (test dynamique pour patients hospitalisés)
20	Covid 19 (SHE)
*	Le reste des analyses de la liste du CHDL (LAB-LIS-005)

Date de révision de la liste : 15-Juillet-2021

*** Cette liste sera mise à jour si besoin et vous en serez avisé ***

Conditions de stabilisation de l'échantillon par centrifugation :

Certaines installations de la grappe telle que l'hôpital Pierre Le Gardeur n'autorise pas pour l'instant les préleveurs privés à centrifuger les spécimens, dans ce cas vous devez valider avec votre laboratoire receveur au préalable et vérifier l'entente en vigueur.

Afin de préserver l'intégrité des spécimens, les conditions de centrifugation doivent être respectées.

Critères obligatoires pour l'utilisation des centrifugeuses à titre de préleveurs privés en conformité avec les normes suivies par le laboratoire de biologie médicale :

La centrifugeuse doit posséder :

- 1) Une configuration qui permet d'appliquer et de respecter la durée et la force de centrifugation requise.
- 2) Une force relative centrifuge exprimée en « g » (RCF) permettant d'obtenir la vitesse de rotation par minute (RPM) propre au rotor (r) de chaque centrifugeuse selon la formule standard :

$$RCF = 1,118 \times r (V/1000)^2$$

Où r = rayon du rotor en mm, V = vitesse de rotation en rpm

- 3) Une capacité de réglage et de contrôle de la température interne entre 20 et 25°C.
- 4) Un type de rotor horizontal à godets mobiles pour préserver une qualité de séparation et de fixation du sédiment au fond du tube.
- 5) Les godets de la centrifugeuse doivent être adaptés aux tubes utilisés.

Le préleveur doit :

- 1) S'assurer de se conformer au guide d'utilisation de la centrifugeuse et appliquer la procédure tel que recommandé par le fabricant.
- 2) Être à jour et conforme pour les vérifications attendues au bon fonctionnement de la centrifugeuse notamment en termes de maintenance et d'étalonnage par la tenue d'un registre.
- 3) Être capable de fournir la preuve de vérifications de maintenance et d'étalonnage à jour lors d'un audit.

Le laboratoire médical doit :

- 1) S'assurer d'obtenir un audit de façon périodique selon une grille contenant les critères mentionnés ci-dessus.

2) S'assurer que la grille d'évaluation soit connue des préleveurs.

Révision : comité pré-post analytique de la grappe Laval-Laurentides-Lanaudière

Date de révision finale : 22-09-2021

Approbation : Comité pré-post analytique **Date** : 22-09-2021

*Ajout de la note « Pour le Centre Hospitalier Régionale de Lanaudière il faut se référer à la liste locale complémentaire voir le document LAB-LIS-005 » tel que

déjà discuté en comité / **Date** : 08-11-2023

Références :

- 1) CLSI GP44-A4:2010 Procedures for the Handling and Processing of Blood Specimens for Common Laboratory Tests, 4th Edition
- 2) CSA : Canadian Standards Association (Association canadienne de normalisation) Z316.7-12 Mars 2014
- 3) ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC. Guide de transport et de conservation des échantillons dans le domaine de la biologie médicale : Montréal, août 2019.